Image not found or type unknown

Délai légal pour avertir de travaux d'entretien non urgent

Par **Decuchi Jean Pierre**, le **29/12/2017** à **11:33**

Bonjour,

Notre syndic de forme coopérative a pris la mauvaise habitude de nous prévenir des travaux d'entretien non urgent au dernier moment (dans le meilleurs des cas 72h en avance et dans le pire des cas la veille pour le lendemain).

Cette année le syndic a eu la bonne idée de faire élaguer les arbres pendant la période de Noël et de prévenir les copropriétaire seulement 48h à l'avance.
Et bien entendu nous n'étions pas présent pour bouger notre voiture qui était placé au pied d'un arbre.
Voiture qui est maintenant crépie de sève car le syndic n'a de surcroît pas demander à la la société d'élagage de bâcher les voitures qui n'auraient pas pu être déplacées.

Quelle est la durée légale pour prévenir les copropriétaires de tels travaux ?
Quels sont mes recours ?

Merci par avance pour vos réponses

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés